



DÉCISION n° 2026/210040

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel
D-2601-000228

Objet : Contrat pour une animation musicale dans le cadre des Mardis de Vauvert du 11 août 2026



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé,

VU l'arrêté n°2023/03/580 du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour une animation musicale dans le cadre des MARDIS DE VAUVERT du 11 août 2026 à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour une animation musicale dans le cadre des MARDIS DE VAUVERT du 11 août 2026 place de l'Aficion à Vauvert avec l'association « GUIT'HARMONY » et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de sept cent quatre-vingts euros TTC (780 € TTC).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011 compte 6232 fonction 023 service 0240 code 14.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 5 FEV. 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux Festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 5 FEV. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 5 FEV. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier